
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 292 /DU 17 OCT. 2005

Objet : Exportation frauduleuse de café, cacao et noix de cajou.

REF : - Code des Douanes
- Décret n° 2000-751 du 10 octobre 2000
- Décret n° 2005-24 du 27 janvier 2005.

Il me revient que nonobstant la réglementation en vigueur sur la commercialisation des produits agricoles, certaines personnes continuent d'exporter frauduleusement le café, le cacao et la noix de cajou. Il s'agit en particulier des exportations en dehors des bureaux de douane et de toutes les manœuvres tendant à exporter par les bureaux frontières (voies terrestres) en éludant le paiement du DUS.

Pour mettre fin à ces pratiques qui occasionnent un important manque à gagner pour le Trésor Public, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que l'exportation du cacao, du café et de la noix de cajou s'effectue exclusivement par les bureaux des douanes d'Abidjan (Bureau export du guichet unique café cacao) et de San Pedro, suivant la voie maritime.

A cet égard, il convient de noter que les cas de sortie frauduleuse de ces produits seront sanctionnés au titre du délit de contrebande, conformément aux articles 290 et 289 du code des douanes, sans préjudice des sanctions répressives prévues par le code pénal et la loi n°94-497 du 6 septembre 1994 portant répression de l'exportation illicite de produits agricoles ; à savoir :

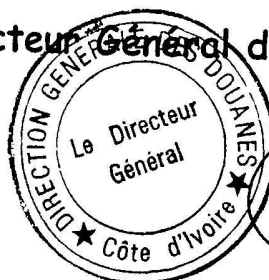
- emprisonnement de deux à dix ans;
- confiscation des produits frauduleux, sans préjudice du paiement du montant du droit unique de sortie exigible;
- paiement d'une amende égale au quadruple de la valeur des produits;
- confiscation des moyens de transport;
- interdiction de faire le commerce.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations

- *Primature*
- *MEMEFF/CAB*
- *Dtation de l'Economie*
- *FEDERMAR*
- *FNISCI*
- *FENADIS*
- *CH. Cce & Industrie*
- *EMACI*
- *Syndicat des Transitaires S/C SDV*
- *Syndicat National des Transitaires*
- *BIVAC/COTECNA*
- *Tous services Douanes*

Le Directeur Général des Douanes



K. GNAMIEN